



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES  
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-141

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES  
PERSONNES HABLES À VOTER (ART. 555  
L.E.R.M.)

Je, Véronique Lapointe, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité des Bergeronnes certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2020-141 est de 557;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 67;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement 2020-141 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29<sup>e</sup> jour de juin deux mille vingt**

Véronique Lapointe  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Véronique Lapointe, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité des *Bergeronnes*, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2019-141 à l'épicerie GLR, au bureau de la municipalité ainsi que sur le site internet de la municipalité en date du 29 juin 2020

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29<sup>e</sup> jour de juin deux mille vingt**

Véronique Lapointe  
Directrice générale et secrétaire-trésorière